



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

### **DÉLIBÉRATION N°20-04-05 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26 en début de la séance – 27 à partir du point n°02

Votants : 27 en début de séance – 28 à partir du point n°02

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni **en visioconférence**, sous la présidence de Madame Elvira JAOUËN, Maire. La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Elvira JAOUËN, M. Pascal CRAFFK, Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Véronique GARDES, M. Olivier FOLLMER, M. Pascal HOUEIX, Mme Francisca NONQUE, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Alain WURTZ à partir du point n°02, Mme Françoise GREINER, Mme Natalie CASaubON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMMEN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Maud EONO, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Emilie EVRARD, Mme Sophie FAMECHON, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, Mme Séverine LIBER.

#### **Étaient absente excusée et avait donné pouvoir :**

Mme Laure CLEMENT avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE

#### **Étaient absente excusée :**

Mme Marie LOPES-PASSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, secrétaire de séance, a procédé à l'appel.



## **DÉLIBÉRATION N°20-04-05 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 4/09/2006, modifié le 4/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 3/10/2005, le 18/11/2013 et le 7/06/2016,

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives et élaborer un projet de territoire correspondant aux orientations municipales, il convient de mener une réflexion globale sur le plan local d'urbanisme et ses enjeux,

Considérant qu'afin de maîtriser la consommation de l'espace en promouvant une urbanisation raisonnée et de renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité, il est nécessaire de modifier les orientations et objectifs du projet d'aménagement et développement durable,

Considérant qu'il convient d'adapter le PLU afin de prendre en compte les évolutions de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation, il est proposé de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU.

A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via le site internet de la Ville.

- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation,

- Mise à disposition du public des documents concernant le PLU et d'un registre de concertation.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour,**

- Prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
- Approuve les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme, notamment :
  - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et règlementaires,
  - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune,
  - Prendre en compte les objectifs de mixité sociale,
  - Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services,
  - Maintenir une ville dynamique et attractive,
  - Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation
  - Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels,
  - Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble »
- Décide que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, la population, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
  - Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via le site internet de la Ville.
  - Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation.
  - Un dossier de concertation sera constitué, un registre sera mis à la disposition du public, au service urbanisme à l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture au public et une adresse mail dédiée sera créée ([revisionplu@ville-courdimanche.fr](mailto:revisionplu@ville-courdimanche.fr)).

Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication.

- Prend acte qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévues à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
- Précise que l'ensemble des personnes publiques ou organismes visés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du projet de PLU dans les conditions définies aux titres IV et V du même code.



- Précise que les personnes publiques associées pourront, tout au long de la procédure, demander à être consultées sur le projet de PLU
- Précise que les associations mentionnées à l'article L132-12 du code de l'urbanisme et les communes limitrophes seront consultées à leur demande pour l'élaboration du projet de PLU
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à solliciter une compensation par l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ce dossier
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-11 du code de l'urbanisme, notamment au Préfet du Val d'Oise, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux présidents des chambres consulaires, au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et aux communes limitrophes
- Dit que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2020

Elvira JAOUËN

Maire de Courdimanche,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

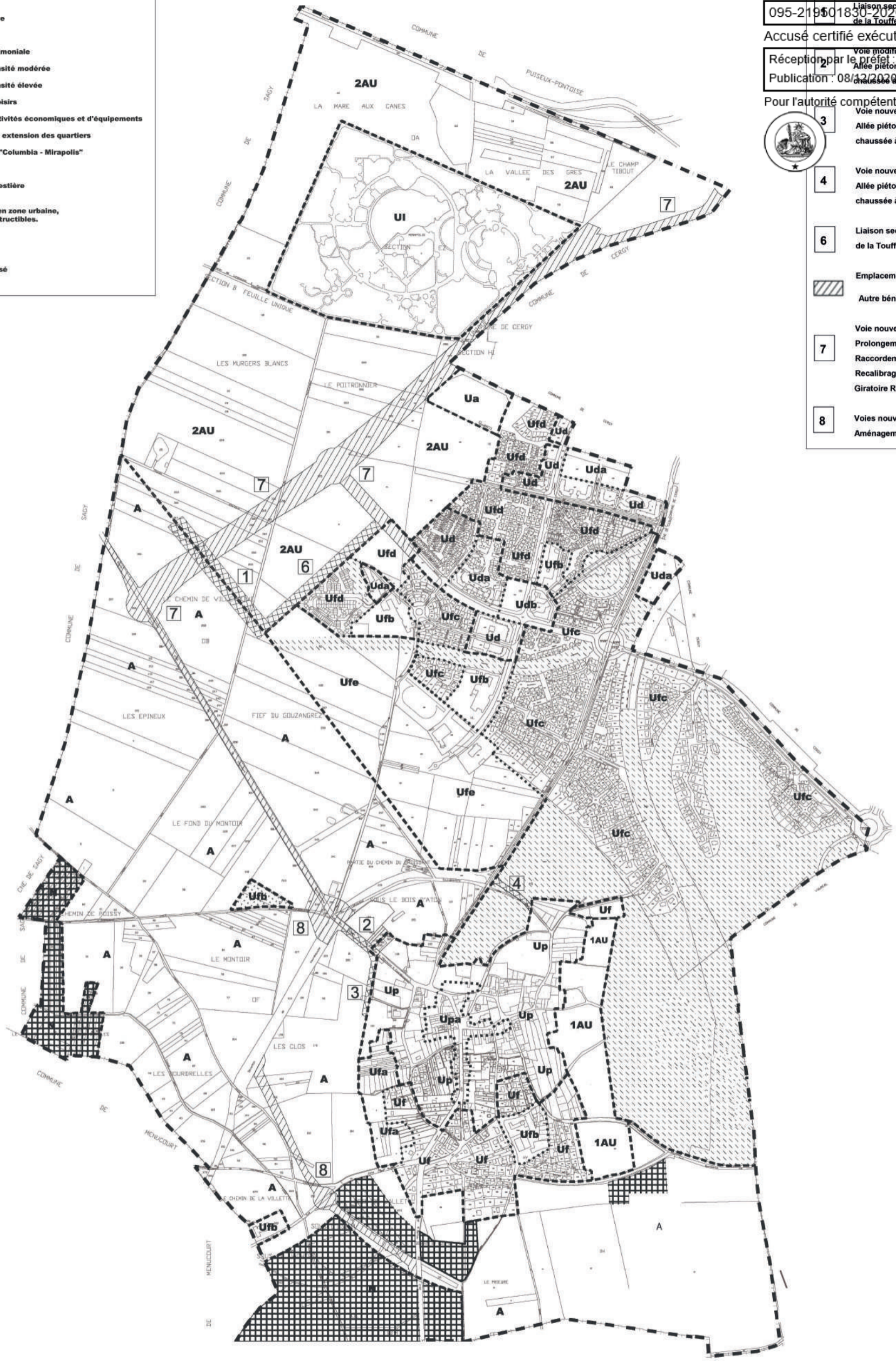
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



- ..... Limite de secteur
- - - - Limite de zone
- ■ ■ Limite de commune

- Up** Zone urbaine patrimoniale
- Uf** Zone urbaine - densité modérée
- Ud** Zone urbaine - densité élevée
- UI** Zone urbaine de loisirs
- Ua** Zone urbaine d'activités économiques et d'équipements
- 1AU** Zone à urbaniser - extension des quartiers
- 2AU** Zone à urbaniser "Columbia - Mirapolis"
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle forestière
- Terrains cultivés en zone urbaine, à protéger, inconstructibles.
- Cimetière
- Espace boisé classé

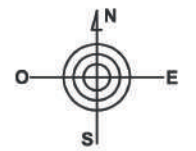


Emplacements réservés  
 Bénéficiaire : Commune  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 095-219501830-20201207-20\_04\_05-DE  
 Liason secteur de la Touffe et Columbia  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 08/12/2020  
 Publication : 08/12/2020  
 Voie modifiée : 2400 m<sup>2</sup>  
 Allée piétonnière, piste cyclable, chaussée à double sens, trottoirs.  
 Pour l'autorité compétente par délégation  
 Voie nouvelle : 2400 m<sup>2</sup>  
 Allée piétonnière, piste cyclable, chaussée à sens unique, trottoirs.  
 Voie nouvelle : 1800 m<sup>2</sup>  
 Allée piétonnière, piste cyclable, chaussée à sens unique, trottoirs.  
 Liason secteur de la Touffe et Saint-Apolline  
 Emplacement réservé  
 Autre bénéficiaire  
 Voie nouvelle ou modifiée :  
 Prolongement boulevard extérieur V88  
 Raccordement à la voirie existante  
 Recalibrage de la RD38  
 Giratoire RD38-V51  
 Voies nouvelles :  
 Aménagement du V88 entre la V51 et la RD22.

**COURDIMANCHE**  
 www.ville-courdimanche.fr

Commune de Courdimanche  
**Plan local d'urbanisme**  
 ZONAGE

Désignation	Date	Echelle
Approbation	30 septembre 2004	-
Modification	04 septembre 2008	-
Révision simplifiée	04 septembre 2008	-
Modification simplifiée	26 septembre 2019	-





**SU/MPM/05-2021**

**ATTESTATION**

Je soussignée, Madame Elvira JAOUËN, agissant en qualité de Maire de la Commune de Courdimanche, atteste que, la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation a été affichée du 14 décembre 2020 au 4 mai 2021 inclus. Mention de cet affichage a été diffusée dans deux journaux distribués dans le département.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Courdimanche, le **25 MAI 2021**

**Pour la Maire,  
L'adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,  
De la transition énergétique, des mobilités  
propres et de la ville numérique**

  
**Pascal HOUËIX**

Affichée le 14 DEC. 2020

Retirée le 04 MAI 2021

VILLE DE

COURDIMANCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219501830-20201207-20\_04\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020

Publication : 08/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

### DÉLIBÉRATION N°20-04-05 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26 en début de la séance – 27 à partir du point n°02

Votants : 27 en début de séance – 28 à partir du point n°02

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Elvira JAOUËN, Maire. La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### Étaient présents :

Mme Elvira JAOUËN, M. Pascal CRAFFK, Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Véronique GARDES, M. Olivier FOLLMER, M. Pascal HOUEIX, Mme Francisca NONQUE, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Alain WURTZ à partir du point n°02, Mme Françoise GREINER, Mme Natalie CASaubON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMMEN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Maud EONO, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Emilie EVRARD, Mme Sophie FAMECHON, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, Mme Séverine LIBER.

#### Étaient absente excusée et avait donné pouvoir :

Mme Laure CLEMENT avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE

#### Étaient absente excusée :

Mme Marie LOPES-PASSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, secrétaire de séance, a procédé à l'appel.



## **DÉLIBÉRATION N°20-04-05 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 4/09/2006, modifié le 4/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 3/10/2005, le 18/11/2013 et le 7/06/2016,

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives et élaborer un projet de territoire correspondant aux orientations municipales, il convient de mener une réflexion globale sur le plan local d'urbanisme et ses enjeux,

Considérant qu'afin de maîtriser la consommation de l'espace en promouvant une urbanisation raisonnée et de renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité, il est nécessaire de modifier les orientations et objectifs du projet d'aménagement et développement durable,

Considérant qu'il convient d'adapter le PLU afin de prendre en compte les évolutions de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation, il est proposé de mettre en oeuvre les moyens suivants :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU.

A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via le site internet de la Ville.

- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation,

- Mise à disposition du public des documents concernant le PLU et d'un registre de concertation.





Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour,**

- **Prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme**
- **Approuve les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme, notamment :**
  - **Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires,**
  - **Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune,**
  - **Prendre en compte les objectifs de mixité sociale,**
  - **Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services,**
  - **Maintenir une ville dynamique et attractive,**
  - **Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation**
  - **Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels,**
  - **Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble »**
- **Décide que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, la population, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :**
  - **Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via le site internet de la Ville.**
  - **Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation.**
  - **Un dossier de concertation sera constitué, un registre sera mis à la disposition du public, au service urbanisme à l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture au public et une adresse mail dédiée sera créée ([revisionplur@ville-courdimanche.fr](mailto:revisionplur@ville-courdimanche.fr)).**

**Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication.**

- **Prend acte qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévues à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**
- **Précise que l'ensemble des personnes publiques ou organismes visés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du projet de PLU dans les conditions définies aux titres IV et V du même code.**



- Précise que les personnes publiques associées pourront, tout au long de la procédure, demander à être consultées sur le projet de PLU
- Précise que les associations mentionnées à l'article L132-12 du code de l'urbanisme et les communes limitrophes seront consultées à leur demande pour l'élaboration du projet de PLU
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à solliciter une compensation par l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ce dossier
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-11 du code de l'urbanisme, notamment au Préfet du Val d'Oise, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux présidents des chambres consulaires, au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et aux communes limitrophes
- Dit que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2020

Elvira JAOUËN

Maire de Courdimanche,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**NOËL AUX ANTIPODES** Expatriés,  
ils racontent leur réveillon

PAGES 8 À 10

actu.fr/gazette-val-d-oise

actu.fr

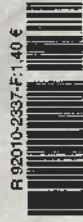
# La gazette

Rejoignez-nous sur



Mercredi 23 décembre 2020 - N° 2337

1,40€



**E.Leclerc** L  
P.C.S. 801 673 229 PONTOISE

**FILOUL & PELLETS**  
TOUTES NOS ÉNERGIES À VOTRE SERVICE

FACILITÉS DE PAIEMENT SANS FRAIS\*

ALLO COMMANDES  
01 39 37 23 75  
www.aubinsfioul.fr

**CERGY** 16

Les élus du Val-d'Oise et des Yvelines s'unissent contre le projet

## Prolongement de l'A104, le combat reprend

PAGE 26

Dassault aviation  
en approche



**PONTOISE** 14

Dépôts sauvages :  
place à la verbalisation

**MARINES** 20

Gens du voyage :  
où installer leur aire ?

**SAINT-LEU-LA-FORÊT** 23

Le projet de l'îlot  
Croix-Blanche fait débat

**POLITIQUE**  
Aurélien Taché  
lance les nouveaux  
démocrates PAGE 11

les **COMMERÇANTS PONTOISIENS**  
vous souhaitent  
un **JOYEUX NOËL**  
et d'excellentes fêtes de fin d'année

**Les Vitrines de Pontoise**  
Pontoise, Ville d'Art et d'Histoire...  
et de commerces de proximité!  
Chors, Qualité, Originalité, Marques,  
Espace et gestes barrières...



Departement 95 - L'Echo Regional - Mercredi 23 decembre 2020

## Avis administratifs

7240422901 - AA

Commune d'ARNOUVILLE

### Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 115/2020 en date du 10 décembre 2020, le maire d'Arnouville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, M. Jean-Paul SOARES, technicien principal 1er classe de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

La révision allégée a pour objet la suppression d'espaces paysagers protégés dans différents secteurs de la commune et d'un bâti protégé au titre de l'article L.123-1-5° du Code de l'urbanisme.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours qui se déroulera à la mairie, du 11 janvier au 12 février 2021 inclus, à l'exclusion des jours fériés :  
- lundi, mardi, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00,  
- jeudi de 13 h 00 à 19 h 00,  
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête sera disponible en mairie, et pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet :  
<https://www.registre-demat.fr/revisonallegées-plu-arnouville95>

M. le commissaire enquêteur tiendra deux permanences à la mairie :  
- jeudi 21 janvier 2021, de 15 h 00 à 19 h 00,  
- vendredi 12 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :  
- sur le registre d'enquête dématérialisé sur le site internet :  
<https://www.registre-demat.fr/revisonallegées-plu-arnouville95>  
- ou par écrit à l'adresse de la mairie : 15/17, rue Robert-Schuman, CS20101, 95400 Arnouville

- ou par courriel à l'adresse : [arnouville95-revisionallegées@registre-demat.fr](mailto:arnouville95-revisionallegées@registre-demat.fr)  
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique (Mairie d'Arnouville) et à la préfecture pendant un an conformément à l'article R.123-1 du Code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site : <https://www.registre-demat.fr/revisionallegées-plu-arnouville95>  
Pascal DOLL, Maire.

7240327501 - AA

Commune de COURDIMANCHE

### Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) AVIS

Par délibération n° 20-04-05 en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal de la commune de Courdimanche a prescrit la révision PLU. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation publique. Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et peut être consultée à l'Hôtel de ville (rue Vieille Saint-Martin, 95800 Courdimanche).

**ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...**

**CENTRALEDES MARCHÉS.COM**  
Votre prochain marché est...

## Autres légales

7240817901 - DL

### SUCCESSION

Suivant testament olographe en date du 25 octobre 2016,

M. Jean Joseph Raymond BRETON, en son vivant retraité, demeurant à Saint-Leu-la-Forêt (95320), résidence les Terres Blanches, 70, rue Jean-Jaurès, Né à Vaucresson (92420), le 19 mars 1929.

Veuf de Mme Arlette Alice COPPET et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à Louveciennes (78430) le 23 octobre 2020.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Frédéric PETIT, notaire, membre de la Société civile professionnelle "Eric GUIARD, Frédéric PETIT, France LEBRUN née PETIT et Olivier GUIARD, notaires associés", titulaire d'un Office notarial à Taverny, 2, rue de Paris, le 26 novembre 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Frédéric PETIT, notaire à Taverny (Val-d'Oise), référence CRPCEN : 95030, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7240748701 - DL

Maître Philippe BOT  
Notaire

**Étude Arnaud GROMEZ Arnaud DELAPORTE Jean-Yves LAMEYSE et Laurent RIGAUD**  
Notaires associés à HERBLAY-SUR-SEINE

### AVIS DE DÉPÔT DE TESTAMENT

Partestament olographe du 25 novembre 2014.

Mme Maria de las Candelas PÉREZ, retraitée, demeurant à Herblay-sur-Seine (95220), 32 rue d'Argenteuil, née à Guijo de Santa Barbara (Espagne), le 15 décembre 1924, veuve de M. Henri SAUVEUR, Décédée à Montmorency (95160), le 25 novembre 2020.

A institué un ou plusieurs légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Philippe BOT, notaire à Herblay-sur-Seine, suivant procès-verbal en date du 16 décembre 2020, dont une copie authentique a été reçue par le TGI de Pontoise.

Les oppositions sont à former en l'Office notarial d'Herblay-sur-Seine chargé du règlement de la succession.

**Je m'abonne par prélèvement automatique c'est facile**

## Régime matrimonial

7240714601 - RM

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information concernant les époux M. Alexandre Jérôme THOMAS, commercial, et Mme Cindy CLEMENTE, auxiliaire de puériculture, son épouse, demeurant ensemble à Sannois (95110), 3, allée des Erables.

Monsieur est né à Argenteuil (95100) le 2 novembre 1982.

Madame est née à Emont (95120) le 18 mars 1983.

Mariés à la mairie de Sannois (95110) le 1er septembre 2018 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Information concernant la modification du régime matrimonial

Adoption du régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par Maître Camille COFFIN, notaire à Sannois (Val-d'Oise), 30, boulevard Charles de Gaulle, le 8 décembre 2020.

Information concernant l'opposition

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Camille COFFIN, notaire à Sannois (Val-d'Oise), 30, boulevard Charles de Gaulle.

Pour avis et mention Maître Camille COFFIN, notaire.

## Mot mystère

Définition du mot à découvrir grâce aux cases numérotées... DISSOUT.

SE DÉTENDRE	C'EST DEDANS	QUARTIER DE SÉCURITÉ	PROBLÈME DE PEAU	PLANTE AQUATIQUE	VOILE	PETITS FLAcons	FUT PROPRIÉTAIRE			
ESPACES	A A LA BONNE	CHANT	PURIFIÉ	PRÉNOM	REMI EN ÉTAT					
	5		PLUS AIGUISÉE				4			
SINGE		SABLONNEUX								
CITRON		MÉDECIN				CELA LAISSE LE CHOIX NUMÉRO				
			VIN DE BOURGOGNE							
			REMUER		1					
ZONE SEMI-ARIDE				PARTIE DE CALOT INTERJECTION						VICTIME D'HÉRACLES
BON POUR ACCORD						UN PRINTEMPS LET SUR LE COURT		POSSESSIF		
	PROCHE DU LIDO							À CENT LIEUX		
	BOÎTE À BULLETINS	PÉRIODIQUE						AUX ÉLÉMENTS SEMBLABLES		
PAS COUVERT DES PLUS MESQUINS		HORS ÉCRAN								
				APRÈS BIS						
				DU CÔTÉ DE MARSEILLE		HORS LIMITES				
BOUFFIES						TANTALE				
MIELUX AMÉES										
				SUCETTE AU LAIT						
				HUMEUR FÉTIDE						

## Sudoku

N° 1 - FACILE

4	7	2	9	1				
	5		1	7				
2	1	7		6				
3	6	1		2				
8	6	2	3	7	1			
7	1		4	8	9			
1	7	9	3		6			
	8	7	5	3				
6	3		8					

N° 2 - MOYEN

		6	4	3				
			2	7				
		9	1	8				
9	7	5	3		2			
	4				7			
5	1			8	9			
		2						
	5						8	
2	4	1		5				

## Puzzle chinois

Vous devez reproduire la forme pleine à partir des sept pièces proposées ci-contre : cinq triangles, un carré et un parallélogramme. Ces éléments doivent se toucher sans jamais se chevaucher.



## Solutions

APEL-Jeux : Les jeux de l'écrit et du web

7	9	5	3	8	1	8	2	4	9	2
1	3	5	7	7	6	9	7	8	4	8
9	5	4	4	1	3	6	9	1	6	9
6	6	2	7	2	4	7	2	8	2	9
3	6	6	7	6	1	6	4	3	6	4
5	8	7	7	3	2	4	1	6	8	7
7	7	7	5	3	6	4	2	1	6	4
8	9	7	5	3	6	4	2	1	6	4
5	6	2	9	1	7	8	4			
4	1	3	8	2	7	9	5			
9	7	8	6	4	5	3	1			

Puzzle chinois :

P	E	L	E							
R	E	N	I	S						
E	S	T	I	T	E					
T	E	R	M							
N	T	A								
L	A	V	E							
L	A	V	A	N	E					
S	E	R	T	A	O					
L	I	M	O	N	E					
O	U									
C	L	A	R	I	E					
A	M	F								

MOT MYSTÈRE : RÉSULTE





# Le Parisien



100 ans de Miss France  
Qui sera la nouvelle élue ?  
PAGES 26 ET 27

BETRANDI/DEL SPA

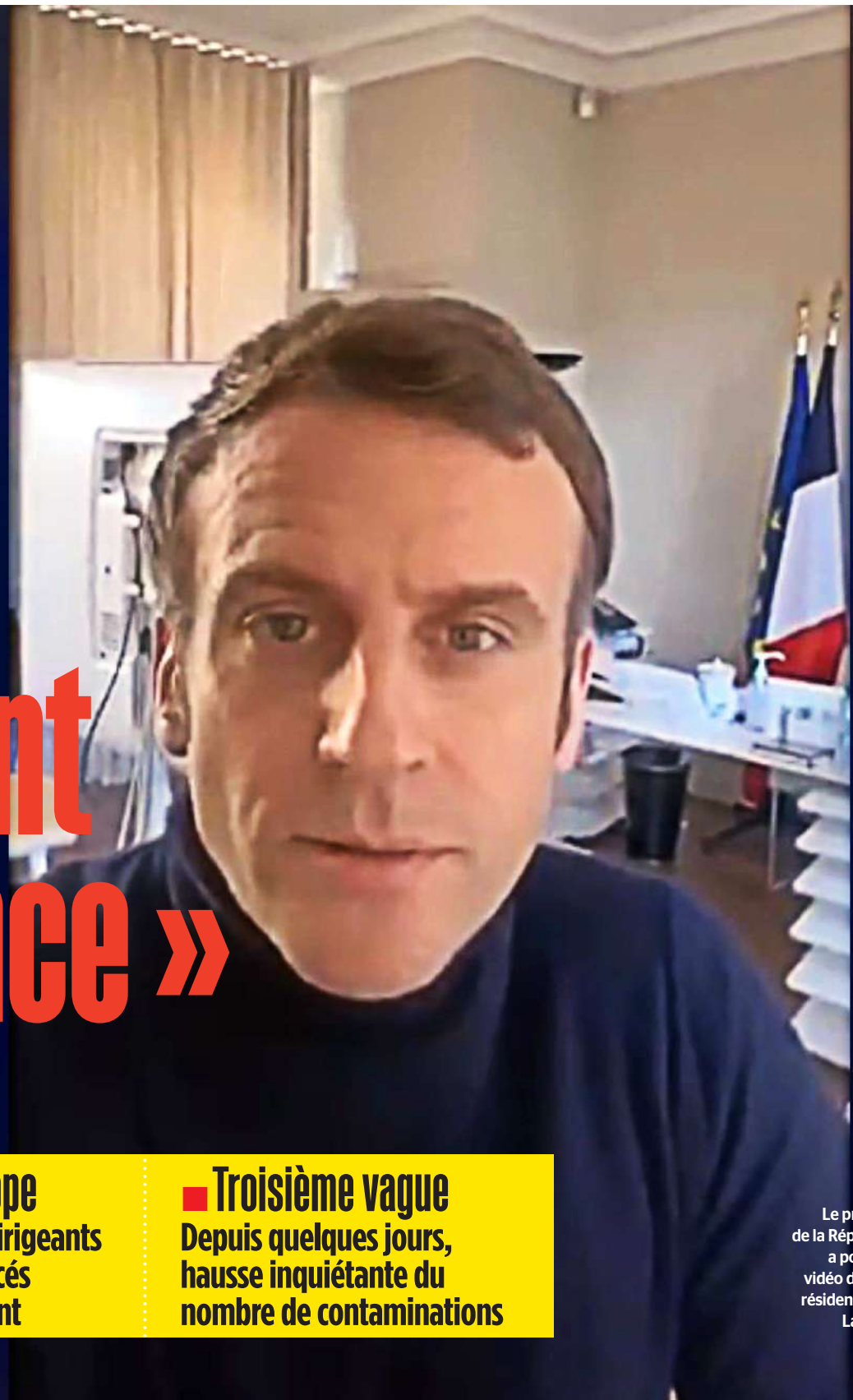
SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2020 N° 23733 - 1,70 €

Contaminé,  
isolé à la Lanterne

# Macron reconnaît

# « un moment de négligence »

PAGES 2 À 4



■ **Transparence**  
Le chef de l'Etat a publié une vidéo sur son état de santé.

■ **En Europe**  
Plusieurs dirigeants ont été placés à l'isolement

■ **Troisième vague**  
Depuis quelques jours, hausse inquiétante du nombre de contaminations

Le président de la République a posté une vidéo depuis la résidence de la Lanterne.

TWITTER/EMMANUEL MACRON

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :  
60 (4,37 €) - 75 (5,39 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 91 (5,14 €) - 92 (5,39 €) - 93 (5,39 €) - 94 (5,39 €) - 95 (5,14 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2019.

## Avis divers

## VILLE DE VAUREAL

## Avis

Par délibération n 5.1/12/2020 le conseil municipal du 16 décembre 2020 a approuvé le Règlement Local de Publicité révisé. Le dossier est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans le service urbanisme, 1 place du cœur battant.

COMMUNE DE  
COURDIMANCHEPrescription de la révision du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n20-04-05 en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Courdimanche a prescrit la révision PLU. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation publique. Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et peut être consultée à l'Hôtel de ville (rue Vieille Saint-Martin 95800 COURDIMANCHE).

**Le Parisien**  
Rapidité et  
souplesse d'un  
quotidien leader  
en IDF et l'Oise

Constitution  
de société

Cabinet POUNGOM  
6/8 rue Gaston Lauriau  
93100 MONTREUIL  
Par acte SSP du 11/11/2020, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination :  
MANUELLAKEM  
Objet social : La vente à distance des produits sur catalogue général et conseils. Import et export de tous produits non réglementés  
Siège social :  
38 rue du départ  
95880 Enghien-les-Bains.  
Capital : 10000 €  
Durée : 99 ans  
Président : Mme KALALA Magalie, Emmanuelle, demeurant 38 rue du départ, 95880 Enghien-les-Bains  
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix  
Clause d'agrément : cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas.  
Immatriculation au RCS de Pontoise

## Divers société

JP FIRST, SAS au capital de 1000 Euros. Siège social : 12 Avenue de l'Europe 95400 VILLIERS LE BEL. RCS N : 819108879 de PONTOISE. L'AGE du 18 novembre 2020 a décidé de transférer le siège social au 4 Rue Magnier Bédou 95410 GROSLEY à compter du 18 novembre 2020. Mention sera faite au RCS de PONTOISE

EMB TRANS, SASU au capital de 14000,0€  
Siège social: 4 Rue de l'Aisselette 95800 Cergy 844881177 RCS PONTOISE Le 04/11/2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 47 Rue nationale 95000 Cergy à compter du 01/11/2020; pris acte de la démission de Abdelaziz EL ABBOUBI, ancien Président; en remplacement, décidé de nommer Président Céline CHERON, 1 Terrasse de la Ravinière (Bat A) 95520 Osny; Mention au RCS de PONTOISE

## FEJOLUMA

SCI au capital de 500 EUROS € Siège social : 1 allée de la Passementerie 95260 BEAUMONT-SUR-OISE RCS PONTOISE 513509372

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 17/12/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 17/12/2020, il a été nommé liquidateur(s) Mme De Castro Oliveira Marisa demeurant 31 rue de Méru 60570 LABOISSIÈRE-EN-THELLE et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Par décision AGE du 17/12/2020, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, Mme De Castro Oliveira Marisa demeurant 31 rue de Méru 60570 LABOISSIÈRE-EN-THELLE pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 17/12/2020. Radiation au RCS de PONTOISE.

e-marchespublics.com

Publiez,  
démateriez  
vos marchés  
publics

Conformité  
réglementaire  
et audience garantie

En savoir plus :  
01.87.39.84.87

## Insertions diverses

LUZAYADIO NLONGO SP Entrepreneur individuel au capital de 0 € Siège : 27 RUE LAZARE CARNOT 95190 GOUSSAINVILLE 537899502 RCS de PONTOISE LUZAYADIO NLONGO SP Entrepreneur individuel au capital de 0 € sise 27 RUE LAZARE CARNOT 95190 GOUSSAINVILLE 537899502 RCS de PONTOISE Par décision du gérant du 18/09/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18/09/2020, nommé liquidateur M. LUZAYADIO NLONGO Sp 27 rue Lazare carnot 95190 GOUSSAINVILLE, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Par décision du gérant du 18/09/2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 18/09/2020. Radiation au RCS de PONTOISE.

Par acte SSP du 04/12/2020 il a été constitué une SAS dénommée: BR ENTERPRISE Siège social: 9 rue des marais 95200 SARCELLES Capital: 1.000 € Objet: Holding prise de participation Président: M. BIDAUD Gim 9 rue des marais 95200 SARCELLES Transmission des actions: Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PONTOISE

Collectivités  
territoriales

Optimisez  
votre communication  
Publiez vos annonces  
d'enquêtes publiques  
dans

Le Parisien

01 87 39 82 96  
legales2@leparisien.fr

**Le Parisien**

Publiez  
vos marchés publics,  
vos concessions  
dans Le Parisien

Habilitations  
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40  
pub@dematis.com

RÉSERVÉ AUX ABONNÉS



Gagnez des cadeaux  
exceptionnels  
avec Le Parisien !

- VOUS ÊTES BIEN PLUS QU'UN SIMPLE ABONNÉ -

Rencontre avec la rédaction, visites de lieux insolites, séjours en famille,  
pièces de théâtre, concerts, expositions, places VIP, accès backstage...

▶ Pour tenter votre chance, connectez-vous  
sur votre espace abonné sur leparisien.fr

**Le Parisien**